

Commissaire aux Comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Xavier REBEL
Karine BERNARD
Samuel LE MELLAY
David RENOU
Emmanuelle MÉREL
Benjamin BELLIER
Commissaires aux Comptes
Associés

ORACE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ORACE

Association Loi 1901
8 Boulevard du Roi René

49100 ANGERS

www.sorex.pro

ANGERS :
3, rue Fernand-Forest
BP 70814
49009 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 66 11
E-mail : sorex.angers@sorex.pro

CHOLET :
Bâtiment «Le Sémaphore»
16, boulevard Faidherbe
BP 11964
49319 CHOLET cedex
Tél. 02 41 65 84 55
E-mail : sorex.cholet@sorex.pro

Membre indépendant de l'Alliance Eurus | BKR International

SAS au capital de 400 000 € - RCS ANGERS B 063 200 877 - Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Angers et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Angers
SIRET 063 200 877 00072 - APE 6920Z - TVA FR41063200877

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'association ORACE,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ORACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note relative au changement de méthode comptable qui expose les conséquences de l'application du règlement comptable ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 applicable à compter de cet exercice. Cette note décrit les modalités de première application ainsi que les impacts sur les comptes annuels

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Comptabilisation des subventions » de l'annexe rappelle les règles de rattachement des subventions. Nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode et sa correcte application.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations financières données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre

en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cholet, le 11 mai 2026

SAS SOREX
Commissaire aux comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Commissaire aux comptes Associé
Mandataire social



Benjamin BELLIER
Commissaire aux comptes Associé



ÉTATS FINANCIERS

ANNEXES

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

Bilan Actif

		31/12/2025		31/12/2024	
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	6 820	3 954	2 866	3 546
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	200		200	200
TOTAL (II)		7 020	3 954	3 066	3 746
COMPTES DE REGULARISATION	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	88 317		88 317	24 756
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	223 413		223 413	124 328
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	2 248		2 248	2 590
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	134 058		134 058	139 420
	TOTAL (III)	448 035		448 035	291 094
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	455 055	3 954	451 101	294 840
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				200	200
(2) dont créances à plus d'un an					

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	108 956	108 956
	Réserves pour projet de l'entité		
Fonds reportés et dédiés	Autres		
	Report à nouveau	18 494	20 439
	Excédent ou déficit de l'exercice	6 860	(1 945)
	Total des fonds propres (situation nette)	134 311	127 450
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	134 311	127 450
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Provisions	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	230 735	131 328
	Dettes des legs ou donations		
DETTES DIVERSES	Dettes fiscales et sociales	67 413	36 062
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	5 520	
	Produits constatés d'avance (1)	13 123	
	Total des dettes	316 790	167 389
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	451 101	294 840
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	6 860,30	(1 944,59)
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	316 790	167 389
	(2) Dont emprunts participatifs		

Présentation

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

Compte de Résultat 1/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		117 197	128 925
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens			
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service		119 984	97 311
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions		228 067	199 922
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		3 092	6 673
	Utilisations des fonds dédiés			14 583
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		1 369	2
Total des produits d'exploitation			469 710	447 416
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stocks			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes		171 041	193 487
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés		1 729	1 752
	Salaires		229 586	207 317
	Cotisations sociales		55 961	46 704
	Dotation aux amortissements et dépréciations		1 844	1 507
	Dotation aux provisions			
	Reports en fonds dédiés			
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges		3 874	11
Total des charges d'exploitation			464 036	450 778
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 674	(3 361)

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

Compte de Résultat 2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			5 674	(3 361)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		1 186	1 417
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Produits des immobilisations financières cédées				
Total des produits financiers			1 186	1 417
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			1 186	1 417
RESULTAT COURANT avant impôts			6 860	(1 945)
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			470 896	448 833
TOTAL DES CHARGES			464 036	450 778
EXCEDENT ou DEFICIT			6 860	(1 945)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

Annexe Comptable

INTRODUCTION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **451 101** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **470 896** euros et un total **charges** de **464 036** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **6 860** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association ORACE a pour objet social d'accompagner les entreprises dans leur démarche de maîtrise de leur consommation d'énergie et d'animer un réseau de différents acteurs pour coordonner leurs actions et mettre en place les relations nécessaires afin d'assurer la transition énergétique des entreprises.

Les moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objet de l'Association sont des moyens humains et financiers.

Les ressources et financements à disposition de l'Association sont les subventions, les adhésions et les produits facturés.

FAITS CARACTERISTIQUES / FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Changement de méthode comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, l'entité applique pour la première fois les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ce règlement a notamment pour objet de clarifier et moderniser les règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des actifs et passifs, ainsi que certaines informations à fournir dans l'annexe.

L'application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-4 du Plan comptable général.

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

Annexe Comptable

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06, ce changement de méthode est appliqué de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs.

L'application du règlement ANC n° 2022-06 :

- a conduit aux principaux impacts suivants :
 - impact sur les remboursements de charges de personnel comptabilisés en autres produits d'exploitation dans les comptes clos au 31/12/2024, et comptabilisés en diminution des charges d'exploitation dans les comptes clos au 31/12/2025,

Pour rappel, l'article 122-1 du plan comptable général dispose que : « Un changement de méthode résulte soit d'un changement de réglementation comptable, soit d'un changement de méthode comptable à l'initiative de l'entité. Un changement de réglementation s'impose à l'entité et le changement comptable en résultant n'a pas à être justifié.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'association ORACE ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général et en particulier les Règlements du Comité de la Réglementation comptable rappelés ci-dessous :

- Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023, et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
- Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2023-03 du 7 juillet 2023 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les méthodes comptables retenues ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025**Annexe Comptable**1- Valeurs immobilisées :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements sont comptabilisés en mode linéaire.

L'amortissement a été calculé sur la durée probable d'utilisation des biens :

- Logiciel : de 1 à 15 ans
- Construction sur sol d'autrui : de 5 à 50 ans
- Installations générales : de 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau, informatique et mobilier : de 3 à 10 ans

2 - Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

3 - Disponibilité

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

4 - Fonds dédiés

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Conformément à l'article 132-1 et 132-2 du règlement ANC n°2018-06, ces ressources sont comptabilisées au passif du bilan dans le compte 19 "Fonds dédiés ou reportés", et sont reportées

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

Annexe Comptable

dans le compte 689 "Reports en fonds dédiés" l'année de versement des fonds et de non-réalisation du projet, et elles sont reprises dans le compte 789 "utilisation de fonds dédiés" l'année où le projet est réalisé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES

Néant

CONTINUITE D'EXPLOITATION

A la date d'arrêté des états financiers N, la direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation. Dans ce contexte, les comptes ont été élaborés selon le principe de continuité d'exploitation.

CONCOURS PUBLICS & SUBVENTIONS OCTROYEES

Montants des concours publics & subventions octroyées sur l'exercice

Informations sur les concours publics et subventions octroyées dans l'exercice			
Intitulé	Objet de la subvention	Catégories d'autorités administratives	Montants (en k€)
ADEME	Subvention	Etat	85
Agglomération la roche sur yon	Subvention	Agglomération	32
Région pays de la loire	Subvention	Région	67
Nantes Metropole	Subvention	Metropole	35
Aides aux postes	Subvention	Etat	9
TOTAL			228

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

Annexe Comptable

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE

Les contributions volontaires en nature et notamment le bénévolat n'est pas significatif sur l'année N et n'a donc pas fait l'objet d'une valorisation dans les comptes et dans cette annexe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE

Le passif social étant non significatif, les engagements pour indemnités de fin de carrière n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe

AUTRES INFORMATIONS

Effectif :

L'effectif moyen du personnel est de 7,33 ETP (Equivalent Temps Plein) sur cet exercice.

Rémunération des 3 ou 5 plus hauts salaires :

En regard de l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative aux rémunérations et avantages alloués aux dirigeants, cette information n'est pas donnée pour des motifs liés à la confidentialité.

Transactions effectuées avec ou sans contrepartie :

Il n'a pas été effectué de transactions non habituelles au cours de cet exercice.

Honoraires du commissaire aux comptes :

--

ORACE
COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025**Annexe Comptable**

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes	
	Commissaire aux comptes - SOREX
Honoraires afférents à la certification des comptes	3 950€
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité	
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	
Total	3 950€

Régime fiscal :

L'association exerce des activités présentant un caractère lucratif au sens de la réglementation applicable aux organismes sans but lucratif. Elle est en conséquence intégralement soumise aux impôts commerciaux.

CONVENTIONS**Conventions passées avec la CCI de Maine et Loire et la CCI de Mayenne.**

L'association ORACE a été créée le 24 août 2012.

Plusieurs convention cadre ont été signées avec la CCI de Maine et Loire et la CCI de Mayenne depuis la création de l'association.

Une nouvelle convention cadre a été signée pour l'année 2025, entre la CCI de Maine et Loire et l'association dans le but de définir l'ensemble de leurs relations et de permettre à l'association ORACE de bénéficier des moyens humains, matériels et financiers, ainsi que des services nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Celle-ci a été conclue pour 1 an.